

Délibération DEL-B-2023-052

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 JUIN 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à 14h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU,

Absents (4) : Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC, Philippe ROBIN

Date de convocation : 14-06-2023

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Mission d'animation du site NATURA-2000 période 2023-2025 : validation de candidature et demande de subventions pour la 1ère année

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire.

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau toutes demandes de subvention ;

Vu l'arrêté ministériel du 17/10/2008 délimitant le site NATURA-2000 « Vallée de l'Argenton » ;

Vu la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais du 24 novembre 2022 relative à la protection et la valorisation de la vallée de l'Argenton pour la période 2023-2025.

Le site NATURA-2000 « Vallée de l'Argenton » est un espace naturel remarquable délimité par arrêté ministériel susvisé qui s'étend sur deux communes : ARGENTONNAY et VAL-EN-VIGNES.

L'animation du site est assurée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre d'une convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais susvisée.

La mise en œuvre de la mission est suivie par un Comité de Pilotage, regroupant l'ensemble des acteurs concernés au moins une fois par an, et présidé par Mme Sylvie GERFAULT, maire déléguée de la commune de Massais située sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La mission d'animation ayant pris fin le 31 mai 2023, il s'agit de renouveler la mission et d'établir une nouvelle convention cadre avec l'Etat pour la période 2023-2025.

Cette mission est estimée à **86 742,75 € TTC** pour les 3 années et bénéficie de 80% de subventions répartis entre l'Europe (fonds FEADER) et la Région Nouvelle-Aquitaine.

MISSION D'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 2023-2025

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	81 712,75 €	5 030,00 €	86 742,75 €	Subventions	69 394,20 €	80,00%	
Poste animateur (68j/an)	42 300,00 €	0,00 €	42 300,00 €	Europe (FEADER)	43 718,35 €	50,40%	Sollicité
Poste agent technique (10j/an)	4 920,00 €	0,00 €	4 920,00 €	Région	25 675,85 €	29,60%	Sollicité
Poste secrétariat (1j/an)	435,00 €	0,00 €	435,00 €				
Poste communication (3j/an)	1 530,00 €	0,00 €	1 530,00 €				
Forfait coûts indirects des postes	7 377,75 €	0,00 €	7 377,75 €				
Animations scolaires et tout public	20 400,00 €	4 080,00 €	24 480,00 €				
Impression supports communication	2 550,00 €	510,00 €	3 060,00 €				
Achat matériel pour suivis et animations	2 200,00 €	440,00 €	2 640,00 €				
				Participation Com Com Thouarsais	5 501,14 €	6,34%	Sollicité
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	11 847,41 €	13,66%	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	11 847,41 €	13,66%	
TOTAL HT	81 712,75 €	5 030,00 €	86 742,75 €		86 742,75 €	100,00%	

Le montant restant à financer sera partagé entre l'Agglo2B et la Communauté de Communes du Thouarsais, conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire.

Pour ce qui concerne l'Agglo2B, le montant à autofinancer pour les 3 ans est de 11 847,41 € en Fonctionnement, soit en moyenne 3 949 €/an qui représente 14 % du montant global de la mission (ce montant comprend les coûts de fonctionnement des postes d'animateur du site, de chargé de communication et de secrétariat).

Pour l'année 2023, la mission est estimée à 27 866,00 € TTC, avec un autofinancement pour l'Agglo2B de 3 823,90 € (soit 14%) et pour la CCT de 1 749,30 € (soit 6%).

MISSION D'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 - Année 2023

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	26 296,00 €	1 570,00 €	27 866,00 €	Subventions	22 292,80 €	80,00%	
Poste animateur (68j/an)	13 800,00 €	0,00 €	13 800,00 €	Europe (FEADER)	14 044,46 €	50,40%	Sollicité
Poste agent technique (10j/an)	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €	Région	8 248,34 €	29,60%	Sollicité
Poste secrétariat (1j/an)	140,00 €	0,00 €	140,00 €				
Poste communication (3j/an)	500,00 €	0,00 €	500,00 €				
Forfait coûts indirects des postes	2 406,00 €	0,00 €	2 406,00 €				
Animations scolaires et tout public	6 800,00 €	1 360,00 €	8 160,00 €				
Impression supports communication	250,00 €	50,00 €	300,00 €				
Achat matériel pour suivis et animations	800,00 €	160,00 €	960,00 €				
				Participation Com Com Thouarsais	1 749,30 €	6,28%	Sollicité
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	3 823,90 €	13,72%	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	3 823,90 €	13,72%	
TOTAL HT	26 296,00 €	1 570,00 €	27 866,00 €		27 866,00 €	100,00%	

De plus, afin de faciliter la signature de nouveaux Contrats NATURA 2000, l'Agglo2B propose aux propriétaires du site, la délégation de gestion.

Ce système permet aux propriétaires qui n'ont pas les moyens financiers de restaurer leur terrain, de déléguer la gestion de leur parcelle à l'Agglo2B, qui peut ensuite solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné de 80 à 100 %. Pour ce faire, une enveloppe annuelle de 12 000,00 € TTC est à prévoir.

CONTRAT NATURA 2000 - Année 2023

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Subventions	9 600,00 €	80,00%	
Contrat NATURA 2000	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	Europe (FEADER)	6 048,00 €	50,40%	Sollicité
				Etat	3 552,00 €	29,60%	Sollicité
				Participation Com Com Thouarsais	600,00 €	5,00%	Sollicité
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	1 800,00 €	15,00%	
		0,00 €	0,00 €				
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	1 800,00 €	15,00%	
TOTAL HT	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €		12 000,00 €	100,00%	

Les dépenses de Fonctionnement sont imputées sur le Budget Général, fonction 833, et les recettes de Fonctionnement sur le Budget Général, fonction 833.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **Se porter candidat pour l'animation du site NATURA 2000 jusqu'en 2025,**
- **Approuver le plan de financement de la mission 2023-2025 tel que présenté,**
- **Solliciter les fonds européens au titre du FEADER et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'octroi d'une subvention pour la 1^{ère} année d'animation (2023) comme présentée,**
- **Autoriser l'Agglo2B à recevoir une délégation de gestion par les propriétaires de terrains situés dans le site NATURA 2000 et de solliciter un Contrat NATURA 2000 subventionné ;**
- **Prévoir une enveloppe forfaitaire de 12 000 € TTC pour la signature de nouveaux Contrats NATURA 2000 par délégation et de solliciter, le cas échéant, un Contrat NATURA 2000.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **27 JUIN 2023**

Notifié ou publié le **27 JUIN 2023**

DEL-B-2023-052



(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau)

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.